

**Conseil régional**

Ref : I22-CRIDF-00127

**ARRETE N° 2022-160  
DU 31 MAI 2022****Portant délégations de signatures  
du pôle finances****LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

**ARRETE****Direction Générale Adjointe****Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Paul BERARD, Directeur Général Adjoint en charge du pôle finances, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, y compris ceux relatifs aux emprunts, aux crédits et avances de trésorerie contractés par la Région d'Île-de-France et aux garanties d'emprunts accordées par elle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Paul BERARD, Directeur Général Adjoint du pôle finances, à l'effet de signer également les décisions de prorogation visées par l'article 10 du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France relatif à la caducité des autorisations de programme et des autorisations d'engagement engagées et non mandatées.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul BERARD, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie VIDAL, Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge du pôle finances et Directrice du budget, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, ceux des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Délégation permanente est toutefois donnée à Madame Sylvie VIDAL, Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge du pôle finances et Directrice du budget, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, les actes relatifs aux marchés publics entrant dans la compétence du pôle.

**Direction du budget****Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Sylvie VIDAL, Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge du pôle finances et Directrice du budget, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, les actes entrant dans la compétence de la direction.

**Direction des finances****Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Manuel THOMAS, Directeur des finances, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, les actes relevant de la direction des finances et notamment les pièces comptables concernant les appels de fonds et les demandes de remboursement entrant dans le cadre de la gestion de la trésorerie régionale, les échéanciers de dettes, tout acte administratif ou de règlement relatif aux marchés publics entrant dans les compétences de la direction et les restitutions de taxes, ainsi que les certifications aux pièces originales de tous documents financiers, y compris ceux portant sur les emprunts et garanties d'emprunt.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel THOMAS, délégation de signature est donnée à Madame Loanah DERUE, Directrice adjointe des finances, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 4 et de ses attributions, les actes relevant de la direction des finances et notamment les pièces comptables concernant les appels de fonds et les demandes de remboursement entrant dans le cadre de la gestion de la trésorerie régionale, les échéanciers de dettes, tout acte administratif ou de règlement relatif aux marchés publics entrant dans les compétences de la direction et les restitutions de taxes, ainsi que les certifications aux pièces originales de tous documents financiers, y compris ceux portant sur les emprunts et garanties d'emprunt.

**Direction de la comptabilité****Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Alexa GUENA-ANDERSSON, Directrice de la comptabilité, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats entrant dans la compétence de la direction ainsi que les certifications aux pièces originales de tous documents comptables.

## **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON, délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin PELLARDY, adjoint à la Directrice de la comptabilité, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 6 et de ses attributions, tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats entrant dans la compétence de la direction ainsi que les certifications aux pièces originales de tous documents comptables.

### **Article 7-1 : Sous-direction dépenses d'intervention**

#### **Article 7-1-1 : Service dépenses d'intervention culture et transports**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY, délégation de signature est donnée à Madame Valérie METOUT, Cheffe du service dépenses d'intervention culture et transports, à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats entrant dans la compétence du service.

#### **Article 7-1-2 : Service dépenses d'intervention économie, solidarités et sports**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie FRARY, Cheffe du service dépenses d'intervention économie, solidarités et sports, à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats entrant dans la compétence du service.

#### **Article 7-1-3 : Service dépenses d'intervention enseignement supérieur et logement**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY, délégation de signature est donnée à Madame Claire VALLIERE, Cheffe du service dépenses d'intervention enseignement supérieur et logement, à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats entrant dans la compétence du service.

## **Article 7-2 : Sous-direction dépenses d'achat**

#### **Article 7-2-1 : Service dépenses d'achat enseignement**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY, délégation de signature est donnée à Madame Claire BUIRON, Cheffe du service dépenses d'achat enseignement, à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats entrant dans la compétence du service.

#### **Article 7-2-2 : Service dépenses d'achat ressources humaines et patrimoine**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MARREFI, Cheffe du service dépenses d'achat ressources humaines et patrimoine, à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats entrant dans la compétence du service.

### **Article7-2-3 : Service dépenses d'achat société, économie et numérique**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY, délégation de signature est donnée à Madame Marie BRULE, Cheffe du service dépenses d'achat société, économie et numérique, à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats entrant dans la compétence du service.

### **Article 7-3 : Service actions transversales**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY, délégation de signature est donnée à Madame Marie PY, Cheffe du service actions transversales, à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats entrant dans la compétence du service.

### **Direction de l'audit**

#### **Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Ahmed IRAQI, Directeur de l'audit, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, les actes entrant dans la compétence de la direction y compris les actes relatifs aux marchés publics concernant les audits des fonds européens.

### **Direction des stratégies européennes**

#### **Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric GUILLOON-LAVOCAT, directeur des stratégies européennes, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

#### **Article 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric GUILLOON-LAVOCAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BROSZKO, directeur-adjoint des stratégies européennes, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 9, de ses attributions et d'un montant de 209 000 €, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

#### **Article 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Cédric GUILLOON-LAVOCAT et de Monsieur Frédéric BROSZKO, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées aux articles 9 et 10 du présent arrêté à :

- Monsieur Jean-Bernard SPINAT, sous-directeur instruction et gestion des fonds européens, dans les limites des attributions de la sous-direction instruction et gestion des fonds européens ;
- Madame Marie-Amélie DUTREY, cheffe du service pilotage, programmation et évaluation, dans la limite des attributions du service pilotage, programmation et évaluation ;

- Madame Martine SCHOEN, cheffe du service méthode, audit et contrôle, dans la limite des attributions du service méthode, audit et contrôle ;
- Madame Véronique HOSTEIN, cheffe du service développement et stratégie européenne, dans la limite des attributions du service développement et stratégie européenne.

### Article 12 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Bernard SPINAT, instruction et gestion des fonds européens, à l'effet de signer, les actes relatifs aux accusés de réception de dossier complet, certificats de service fait, bilan d'exécution et courriers administratifs accompagnant les certificats de service fait entrant dans la compétence de la sous-direction instruction et gestion des fonds européens.

### Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Bernard SPINAT délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 12 du présent arrêté, à Monsieur Romain PERROIT, chef du service instruction et gestion des fonds FSE, à l'effet de signer les actes relatifs aux accusés de réception de dossier complet, certificats de service fait, bilan d'exécution et courriers administratifs accompagnant les certificats de service fait entrant dans la compétence du service instruction et gestion des fonds FSE.

### Article 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Bernard SPINAT délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 12 du présent arrêté, à Madame Fabienne BOUVERESSE, cheffe du service instruction et gestion des fonds FEDER, à l'effet de signer les actes relatifs aux accusés de réception de dossier complet, certificats de service fait, bilan d'exécution et courriers administratifs accompagnant les certificats de service fait entrant dans la compétence du service instruction et gestion des fonds FEDER.

### Article 15 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-231 du 05 octobre 2021.

### Article 16 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE

#### Protection des données à caractère personnel :

1. **Finalité du traitement.** En tant que responsable de traitement, la Région Ile-de-France met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité la gestion des arrêtés de délégations de signatures.

2. **Base juridique du traitement.** Le fondement juridique de ce traitement est le respect d'une obligation légale.

3. **Destinataires des données.** Les données collectées sont destinées aux membres du personnel habilités de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de la Région Ile-de-France ainsi qu'à être publiées dans le recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France disponible sur son site internet institutionnel.

4. **Durée de conservation des données.** Les données sont conservées 5 ans après la fin de la dernière mandature.

5. **Vos droits sur les données.** Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

**Vous disposez également du droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique ou la réalisation des intérêts légitimes poursuivis par la Région Ile-de-France.**

6. Vous disposez du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant.

7. Les demandes relatives à l'exercice de vos droits s'effectuent auprès de notre délégué à la protection des données dont les coordonnées sont précisées ci-dessous.

Vos données à caractère personnel nous sont nécessaires en raison d'une exigence réglementaire.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

**Responsable de traitement et délégué à la protection des données.** Vous pouvez contacter la Région Ile-de-France en tant que responsable de traitement et son délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : [dpo@iledefrance.fr](mailto:dpo@iledefrance.fr) et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du délégué à la protection des données, 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.